

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ET LE COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE ADOPTENT DES NOUVELLES MESURES EN FAVEUR DE LA RELANCE**



**Le 17 novembre, le conseil d'administration et le 30 novembre le comité de bassin ont adopté un ensemble de mesures pour accompagner le plan de relance national**, mesures qui visent le soutien aux investissements prioritaires en matière de préservation de l'eau et des milieux aquatiques et d'adaptation des territoires au changement climatique.

Parmi les mesures prises, celles permettant d'augmenter pendant deux ans les taux d'aides de l'agence aux projets prioritaires, avec jusqu'à **80% de subvention pour les projets en faveur de la biodiversité et de la restauration des milieux aquatiques, jusqu'à 60% de subvention pour les travaux en matière de production et de transport d'eau potable et jusqu'à 60 % de subvention et 20% de prêt à taux zéro pour les travaux d'assainissement et de gestion des eaux de pluie.**

Les 68,1 M€ de dotations allouées à l'agence de l'eau dans le cadre du plan de relance national, sont destinés à soutenir des projets :

- De mise aux normes des stations de traitement des eaux usées ;
- De rénovation des réseaux d'assainissement y compris les mauvais branchements, notamment dans le cadre du plan baignade en Seine et en Marne en préparation des Jeux Olympiques de Paris ;
- De dé raccordement des rejets d'eaux de pluie des réseaux d'assainissement et leur infiltration à la source ;
- D'hygiénisation des boues de station d'épuration ;
- De restauration des milieux aquatiques.

Les projets éligibles au plan de relance gouvernemental seront sélectionnés par les préfets et l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la base des critères suivants :

- Ayant un impact environnemental ou sanitaire significatif et se concrétisant par une opération avec emploi de main d'œuvre ;
- Relevant de domaines prioritaires de la politique de l'eau sur le bassin (l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau (en particulier les projets prévus dans les plans départementaux PAOT), le plan baignade en Seine et en Marne, les projets inscrits aux contrats territoriaux Eau & Climat de l'agence de l'eau) ;
- Remplissant certains objectifs de l'accord de partenariat pour la relance entre l'Etat et les régions ;
- Suffisamment mûrs pour un engagement des aides en 2021 et un démarrage rapide des travaux.